

# LE PRÊT COLLECTIF DOMO SOLO

Une solution pour financer les travaux de rénovation des copropriétés

## Les caractéristiques

- ✓ Le prêt est souscrit par le syndicat des copropriétaires au TAEG fixe de 2,30 % à 2,37 %
- ✓ Pas de frais de dossier
- ✓ Durée : 3 à 15 ans
- ✓ Quote-Part minimum à financer à partir de 1 500 € par copropriétaire
- ✓ Montant minimum du prêt collectif : 100 000 €
- ✓ Prêt voté en assemblée générale
- ✓ Versement des fonds et prélèvement trimestriel des échéances sur le compte de la copropriété
- ✓ Ce prêt ne peut être réalisé qu'en complément d'un Eco-Prêt Collectif à Taux Zéro



Pour un copropriétaire adhérent au prêt à hauteur de **10 000 euros** de travaux + frais de caution empruntés :

Montant des travaux financés à crédit	Durée du Crédit	Taux Nominal Fixe *	TAEG **	Frais de garantie Caution	Montant des frais de dossier	Montant des échéances trimestrielles	Coût total du crédit y compris Garantie Caution
10 000 €	<b>10 ans</b>	1,68%	2,30%	300 €	0,00 €	280,27 €	1 210,98 €

Montant des travaux financés à crédit	Durée du Crédit	Taux Nominal Fixe *	TAEG **	Frais de garantie Caution	Montant des frais de dossier	Montant des échéances trimestrielles	Coût total du crédit y compris Garantie Caution
10 000 €	<b>15 ans</b>	1,80%	2,30%	350 €	0,00 €	197,22 €	1 833,18 €

Conditions applicables pour un prêt travaux copropriété remboursable par trimestrialité.

Par exemple : si 10 copropriétaires participent au prêt collectif de 100 000 euros accordé au syndicat de copropriétaires pour une durée de 10 ans soit 40 trimestres, la trimestrialité (y compris frais de caution) est de 2 802,74 €, le TNC\* est de 1,68%, le TAEG\*\* est de 2,30 %, le coût total de 12 109,78 € dont 3 000 € liés à la caution SACCEF et 9 109,78 € d'intérêts et le montant total du crédit dû par l'emprunteur de 112 109,78 €.

La souscription à la caution SACCEF est obligatoire pour pouvoir souscrire à un prêt copropriété Domofinance.

Pour plus d'informations, retrouvez-nous sur

**WWW.DOMOFINANCE.COM/PRETS-COPROPRIETE**

**SERVICE COPRO**



[copro@cocd.fr](mailto:copro@cocd.fr)



**0 820 319 022**

\*TNC : taux d'intérêt nominal conventionnel

\*\*TAEG : Taux Annuel Effectif Global

Conditions valables au 26/02/2021. Les travaux et le recours au prêt doivent être votés par l'Assemblée Générale des copropriétaires.

Sous réserve d'acceptation du dossier par Domofinance, SA au capital de 53 000 010 €, 450 275 490 RCS - Paris, siège social au 1 Bd Haussmann 75009 Paris et par l'organisme caution SACCEF.